Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 252 DU 23 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET
SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 07 janvier 2014 accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2014

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Benoit READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

DIRECTION REGIONALE DE LENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 23 novembre 2018 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 21 novembre 2018 portant fermeture au public des services de publicité foncière et des services de publicité foncière et d'enregistrement du Nord les 2 et 3 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 20 novembre 2018

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 21 novembre 2018

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 21 novembre 2018

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne en date du 21 novembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Maire de Lambersart en vue de l'exposition temporaire de spécimens naturalisés d'espèces d'oiseaux protégées au Colysée à Lambersart

EPSM DES FLANDRES

Arrêté N° 2018/001/V1 du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Arrêté N°2018/002/V1 du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Arrêté N°2018/012/V2 du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Arrêté N°2018/016/V1 du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Arrêté N°2018/017/VA du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Arrêté N°2018/018/V1 du 18 novembre 2018 portant délégation de signature

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la représentation de l'Etat
Bureau du protocole, des visites officielles et des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2014

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 15 Mai 1948 modifié par les décrets des 6 Janvier 1951, 21 Mai 1953, 14 Janvier 1957, 6 Mars 1974, 11 Septembre 1975, 4 juillet 1984 et du 17 Octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 Janvier 1951 donnant délégation aux préfets pour décerner les médailles du travail des promotions des 1er Janvier et 14 Juillet de chaque année ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014 accordant la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014, la promotion de monsieur Serge Duquesne au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon grand or est annulée.

Article 2 : A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014, la promotion de monsieur Serge Duquesne au titre de la médaille d'honneur du travail à l'échelon or est annulée.

Article 3 : A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2014, la liste des bénéficiaires de la médaille vermeil du travail est complété ainsi qu'il suit :

«SERGE DUQUESNE à FACHES THUMESNIL
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE A LA SOCIETE ESTERRA A LEZENNES»

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2018

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord

Direction de la
Coordination des Politiques
Interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Monique RICOMES,
directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – Mme Monique RICOMES ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'ARS le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Sur proposition de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES, en tant que directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, pour tous les actes préparatoires et les actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur suroccupation
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de

l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,

- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique)
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique)

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique)

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD
- arrêté pris en cas de carence du maire

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Evelyne GUIGOU, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS Hauts-de-France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTACLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS pour signer les actes relevant de la santé environnementale ;

- En son absence ou empêchement, délégation est donnée ;

  - à M Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », pour signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

  - à Mme Judith TRIQUET, à compter du 12 mars 2018, en qualité de responsable du service « santé environnementale Nord », ou, en l'absence de celle-ci, à M. Frédéric HOSTYN, en qualité de responsable adjoint du service « santé environnementale Nord », pour signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale ;

    Une délégation est également consentie à M. Guillaume BINET, M. Pierre CONSEIL, Mme Anne DRUESNES et à Mme Géraldine JACOB en qualité d'agents du service « environnementale Nord », pour signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : eaux potables, eaux conditionnées et eaux minérales naturelles, ainsi que piscines ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de référent, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES, de Mme Evelyne GUIGOU, délégation est donnée à M. Arnaud CORVAISIER en qualité de directeur de l'offre de soins de l'ARS, ou en l'absence de celui-ci à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- En son absence ou empêchement, délégation est donnée à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie de POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS, pour signer les actes relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique ;

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, pour signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 07 mars 2018 susvisé est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques
interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 nommant M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques modifié par arrêté du 16 octobre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Magali BRESTEAU, en qualité de chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2013 nommant M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du courrier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 nommant Mme Catherine DUFLOT, adjointe au chef du service juridique à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 nommant M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 nommant M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 nommant Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 1er avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, au poste de chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à compter du 16 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît READY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la coordination des politiques interministérielles :

- Bureau des affaires départementales
- Bureau de l'interface régionale
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau des relations avec les usagers
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,

- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît READY, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales, par Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale, par Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers et par M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, chef du service juridique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît READY et de l'un des chefs de bureau de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales,
- Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Mme Delphine LEMAIRE, chef du bureau de l'interface régionale,
- M. Thierry NELSON, chef du service juridique,
- M. Zakaria HEDDAR, chef du bureau des relations avec les usagers,
- Mme Hélène DELANG, chargée de mission aménagement du territoire auprès du Bureau de l'Interface Régionale.

Bureau des Affaires Départementales – BAD :

Article 6 : Délégation de signature est donnée, à Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Magali BRESTEAU, pour les copies certifiées conformes des actes domaniaux.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Mélanie MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectés au bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali BRESTEAU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Mélanie MARCHAL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, affectés au bureau des affaires départementales à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau de l'Interface Régionale – BIR :

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEMAIRE et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 10 et 11 du présent arrêté sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Karine GOUVÉ, attachée d'administration de l'État, Mme Hélène DELANG, attachée d'administration de l'État et M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer affectés au bureau de l'interface régionale à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE :

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles, à la préfecture du Nord, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 13 du présent arrêté sera exercée par M. Jean HARRAS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Céline DOUAY et de M. Jean HARRAS, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 13 et 14 sera exercée par Mme Corinne BOSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle GELLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, affectées au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

Bureau des Relations avec les Usagers BRU :

Article 16 : Délégation de signature est donnée à M. Zakaria HEDDAR, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zakaria HEDDAR, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par M. Quentin DEBUSSCHERE, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction de la coordination des politiques interministérielles.

SERVICE JURIDIQUE :

Article 18 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la qualité de la défense de l'État dans les contentieux relatifs aux décisions des services déconcentrés de l'État ;
- à la mission de conseil et de veille juridique à l'égard des services de la préfecture et des services déconcentrés ;
- à l'amélioration du contenu des mémoires en défense ;
- à la représentation de l'État lors des audiences du tribunal administratif.

Sont exclus de cette délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine DUFLOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service juridique à la direction de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord.

Article 20 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 21 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de commerce, et notamment son article L. 751-2-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 18 janvier 2013 nommant M. Jacques DESTOUCHES, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 7 mars 2013 nommant M. Thierry HEGAY, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1er août 2017 nommant M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 janvier 2018 nommant M. Christian ROCK, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ; Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 organisant la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet du Nord, du préfet délégué pour la défense et la sécurité, du préfet délégué pour l'égalité des chances et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord, il revient à M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, de présider les commissions administratives qui intéressent les services de l'État dans le département du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture, et de l'ensemble des membres du corps préfectoral évoqués à l'article 1er du présent arrêté, la présidence des commissions suivantes est assurée par :

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de cette commission sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, ou par M. Jean HARRAS, adjoint à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour les Commissions de Suivi de Site pour les établissements SEVESO de l'arrondissement de Lille.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de ces commissions sera assurée par Mme Céline DOUAY, chef du bureau des installations classées pour et de la protection de l'environnement, ou par M. Jean HARRAS, adjoint à la chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

- Monsieur Benoît READY, Directeur de la Coordination des Politiques Interministérielles, pour la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité pour les arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque. En cas d'absence ou d'empêchement de M. READY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales.

- le sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent pour les dossiers examinés par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence de la commission sera assurée par Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département du Nord.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière de la commission départementale de sécurité routière du Nord. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), les formations restreintes de la CLT3P dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, et les sections de la CLT3P spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

- Mme Éliane DEL DIN, Directrice de la Réglementation et de la Citoyenneté, pour les commissions spécialisées en matière d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules automobiles (voirie routière en circonscription de sécurité publique de Lille-Roubaix-Tourcoing, autoroutes non concédées, routes express). En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEL DIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Étienne IRAGNES, directeur adjoint de la Réglementation et de la Citoyenneté ou par Mme Nathalie DAMIENS, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 3 - L'arrêté préfectoral susvisé du 12 octobre 2018 est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Michel LALANDE

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DECISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Vincent MOTYKA, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord Pas-de-Calais – Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 3 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 3 août 2018 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Julien LABIT**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Bénédicte VAILLANT, Secrétaire Générale adjointe
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet
Monsieur Xavier BOUTON, chef du service Risques
Madame Mathilde PIERRE, adjointe du chef du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint du chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Energie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim
Monsieur Lionel MIS, chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur David LEFRANC, chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

DHENAIN Roger
DOUMENG Charlotte
LAMACQ Philippe
TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

CHAUVEL Laurent
SANTERRE Nicolas
COURAPIED Laurent
COLACCINO Sandro
DEBONNE Olivier
EMIEL Christophe
CARRE Sébastien
PACAULT Nicolas
TAIN Caroline
MELIN Medhy
PREUVOT Richard
TISON Maxence
BAYARD Caroline
MARQUIS Christelle
GILLE Christine
MASSON Vincent
PENIN Jean-Marc

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

CHAUVEL Laurent
PHILIPP Maxime
CARON Philip
DAMIENS Alexandre
DAVID Didier
DELANNOY Vincent
DUTHOIT Xavier
HAMMER Benoit
MASCARTE Virginie

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphes I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

PHILIPP Maxime
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier
CARON Philip
MASCARTE Virginie

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

FLORENT-GIARD Frédéric
BINCE Frédéric
GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe III (Énergie) à :

ASLANIAN Élisabeth
SARDINHA Bruno
BILLET Fabien
DRAPIER Alexis
FASQUEL Pascal

- l'article 1e de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

VANDENBON François
PREVOST Sébastien
LIBERKOWSKI Isabelle
MODRZEJEWSKI Frédéric
BOUSSARD David
BRUNET Didier
DEREUMAUX Patrick
DUPLAT Sébastien
BINDI Philippe
CARIN Grégory
DAUCHEZ Jean-Bernard
DEBRAS Christian
DEVRED Bruno
DUBRULLE Grégory
ABOULAHCEN Malika
MABUT Harry
MARCHAL Eric
OPIGEZ Pascal
VATBLED Phililppe
LAMAND Stéphanie
VUYLSTEKER Alexandre
WILLEMART Marcel
PETIT David
LAHONDES Dominique
MAISON Florence
ABOULAHCEN Malika
GALLIEZ Annick
TONNEL Christine

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

CANLERS Elvire

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

DANDREA Daniel
UYTTENHOVE Vincent

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation
- décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :
- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles :
- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

LENOIR Nicolas
FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)
- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)
- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration
- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité
- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation
- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018
paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 3 août 2018,
paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

MIS Lionel
LIBERKOWSKI Isabelle
LEFRANC David
CHAUVEL Laurent
DAVID Didier

Article 5-

Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 NOV 2018

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France

Vincent MOTYKA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière et des services de publicité foncière et d'enregistrement du département du Nord les 2 et 3 janvier 2019

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 et publié au recueil des actes administratifs le 16 février 2017 portant délégation de signature à M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les services de publicité foncière et les services de publicité foncière et d'enregistrement de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés à titre exceptionnel les 2 et 3 janvier 2019.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière et aux services de publicité foncière et d'enregistrement reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les documents reçus durant les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre 2018.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP775625544 N° SIRET 77562554400066

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 17 octobre 2018 par Madame Isabelle DEMILLY-MANTEAU en qualité de Secrétaire pour l'organisme Les Ateliers du Val de Sambre dont l'établissement principal est situé 143 rue de Boussières 59330 HAUTMONT (adresse postale : BP 60067 Hautmont 59618 MAUBEUGE CEDEX) et enregistré sous le N° SAP775625544.

DECIDE

Art.1. L'organisme Les Ateliers du Val de Sambre, dont le numéro SIRET est le 77562554400066, exerce les activités déclarées ci-dessous selon le mode Prestataire à compter du 17 octobre 2018 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP840886428 N° SIRET 84088642800019

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 1 novembre 2018 par Madame Elodie SOUILLIART en qualité de responsable pour l'organisme EL'O DOMICILE dont l'établissement principal est situé 137 rue du Fort 59330 HAUTMONT et enregistré sous le N° SAP840886428.

DECIDE

Art.1. L'organisme EL'O DOMICILE, dont le numéro SIRET est le 84088642800019, exerce les activités déclarées ci-dessous selon le mode Prestataire à compter du 1 novembre 2018 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

- Livraison de courses à domicile.

- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES
HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP498109701

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV 2017-01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément en date du 11 août 2016 à l'organisme O2 Valenciennes;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Nord en date du 23 décembre 2015;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord-Valenciennes le 21/11/18 par Madame Cathy MARMOUZE en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 Valenciennes dont l'établissement principal est situé 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP498109701 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration:

- Entretien de la maison et travaux ménagers (P)
- Petits travaux de jardinage (P)
- Travaux de petit bricolage (P)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (P)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (P)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (P)
- Livraison de courses à domicile (P)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (P)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (P)
- Assistance administrative à domicile (P)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (P)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (P + M)
- Conduite de véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (P + M)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (59)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP815253371 N° SIRET 81525337200016

Le préfet du Nord,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-9, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2

Vu le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2018-PD-NL-NV 01 du 22 juin 2018 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale Nord-Valenciennes le 8 novembre 2018 par Madame Nathalie MONNEUSE en qualité de Présidente pour l'organisme VAL-MENUS dont l'établissement principal est situé 38 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP815253372.

DECIDE

Art.1. L'organisme VAL-MENUS, dont le numéro SIRET est le 81525337200016, exerce les activités déclarées ci-dessous selon le mode Prestataire à compter du 8 novembre 2018 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 21 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord Valenciennes,

Jacques TESTA

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

---

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu,

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le code des marchés publics ;
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016;
- L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer Nord à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Antoine Lebel, directeur adjoint, M. Olivier Nourrain, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 – Délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), et transmission des ordres de payer relatifs à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :

- 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- 50 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

pour les budgets opérationnels de programme visés aux points A, B, C, D, E et F du présent arrêté.

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou du directeur adjoint cité à l'article 1er.

A – Mission Ecologie, Développement et Aménagement Durables
Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau, environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service eau, environnement à :

Monsieur Lionel Stanislave, chef de l'unité police de l'eau

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 181 : prévention des risques

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Programme 203 : infrastructures et services de transport

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale ;

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B – Mission Ville et Logement

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires.

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne).

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amale Benhima, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Amale Benhima, cheffe du service habitat ;

Madame Karine Ladreyt, adjointe de la cheffe du service habitat.

Délégation est accordée à :

Monsieur Nicolas Legenda, chef de l'unité parc social du service habitat, à l'effet de signer les décisions de subventions et la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service habitat.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus formulaire) dans la limite des attributions du service urbanisme et connaissance des territoires à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Délégation est accordée à Monsieur Jérôme Bultez, responsable de la cellule Qualité de la Construction, pour la signature des commandes inférieures à 5000 € dans le cadre de la lutte contre le saturnisme (accord cadre plomb/amiante) et la validation des actes de télétransmission comptables dans la limite des attributions du service construction.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT flux des ordres de mission et des états de frais) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, Monsieur Jean-François Genevey et Madame Véronique Joveneaux.

C – Mission Agriculture, Pêche, Alimentation, Forêt et Affaires Rurales

Programme 149 : forêt

Madame Isabelle Doresse, cheffe du service eau environnement.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Isabelle Doresse, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Madame Lucie Lavogiez, adjointe de la cheffe de service.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable dans la limite des attributions du service eau environnement à :

Monsieur Bertrand Surcin, chef de l'unité biodiversité et changement climatique.

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

Programme 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

Monsieur Ahmed Abdelghani, chef du service de l'économie agricole.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Ahmed Abdelghani, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jocelyn Oger, adjoint du chef de service.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux, unité moyens généraux ;

Madame Myriam Sobczak, cheffe de l'unité ressources humaines et gestion administrative pour toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D – Mission Moyens Mutualisés des Administrations Déconcentrées

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès Chevreuil, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux et Madame Véronique Joveneaux.

E - Mission Sécurités

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Monsieur Jérôme Josserand, chef du service sécurité, risques et crises.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT et Chorus formulaire) à Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale et Monsieur Jean-François Genevey, chef de l'unité moyens généraux.

Délégation est accordée pour la validation des actes de télétransmission comptable (Chorus-DT ordres de mission et états de frais) à Madame Claudie Ramdani.

F – Autres missions

Programmes :

166 : justice judiciaire

182 : protection judiciaire de la jeunesse

348 : rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stephan Combes, chef du service construction dans la limite des attributions des crédits de paiement par BOP pour les programmes indiqués au présent point.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stephan Combes, délégation est accordée dans des termes identiques à :

Monsieur Victor Hehn, chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Article 3 – Délégation est donnée à :

Madame Agnès Chevreuil, secrétaire générale, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'Etat en matière d'ingénierie d'appui territorial sur le programme conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (BOP 217).

Article 4 – Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thibault Vandenbesselaer, chef du service urbanisme et connaissance des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CEREMA).

Article 5 – Il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

Article 6 – Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 7 - L'arrêté de Monsieur Eric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 30 octobre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Éric Fisse, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord

Éric Fisse

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral portant dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE au bénéfice de Monsieur le Maire de Lambersart en vue de l'exposition temporaire de spécimens naturalisés d'espèces d'oiseaux protégées au Colysée à Lambersart

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, L 123-19-2 à 7 ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements - version consolidée au 18 février 2009 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant M. Eric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2018 modifié portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de la ville de Lambersart en date du 25 octobre 2018 complétée ;

Considérant que Monsieur le Maire de la ville de Lambersart démontre la raison impérative d'intérêt public majeur du projet ;

Considérant que Monsieur le Maire de la ville de Lambersart démontre l'absence d'impacts lié à la conception de l'exposition ;

Considérant que Monsieur le Maire de la ville de Lambersart démontre que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce protégée concernée dans son aire de répartition en l'absence de prélèvement supplémentaire de spécimen du fait de l'exposition ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Vert bitume, l'écologie citadine », du 24 novembre 2018 au 27 janvier 2019, Monsieur le Maire de la ville de Lambersart (et son mandataire) est autorisé à exposer les spécimens naturalisés d'oiseaux d'espèces protégées suivants, prêtés par le muséum d'histoire naturelle de Lille :

- Héron cendré, *Ardea cinerea* : 1 adulte mâle complet,
- Martinet noir d'Europe, *Apus apus*, 1 adulte mâle complet,
- Mésange charbonnière, *Parus major*, 1 adulte mâle complet,
- Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*. 1 adulte mâle complet.

Cette dérogation s'applique sous réserve des mesures définies aux articles suivants du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Propriété, identification et référencement des spécimens

Les spécimens appartiennent aux collections du muséum d'histoire naturelle de Lille. Ils sont identifiés et référencés par leurs numéros d'inventaire, d'entrée en collection et ancien numéro :

- Héron cendré, *Ardea cinerea* : 1 adulte mâle complet,
  numéro d'inventaire : ZOO 10486
  numéro d'entrée en collection : E 15158
  ancien numéro : Vil 1223

- Martinet noir d'Europe, *Apus apus*, 1 adulte mâle complet,
  numéro d'inventaire : ZOO 10242
  numéro d'entrée en collection : E 15158
  ancien numéro : Vil 971

- Mésange charbonnière, *Parus major*, 1 adulte mâle complet,
  numéro d'inventaire : ZOO 9988
  numéro d'entrée en collection : E 15158
  ancien numéro : Vil 683

- Hirondelle rustique, *Hirundo rustica*. 1 adulte mâle complet,
  numéro d'inventaire : ZOO 10229
  numéro d'entrée en collection : E 15158
  ancien numéro : Vil 954

Article 3 – Information du public

L'exposition assure l'information du public sur le statut de protection dont bénéficient les espèces au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement et précise les interdictions suivantes :

- destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs et des nids,
- destruction, mutilation, capture ou enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel,
- perturbation intentionnelle des oiseaux.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation et territoire concerné

La dérogation définie à l'art. 1 du présent arrêté est délivrée pour la durée de l'exposition temporaire « Vert bitume, l'écologie citadine », du 24 novembre 2018 au 27 janvier 2019. Elle est valable sur la commune de Lambersart, uniquement dans l'espace d'exposition du Colysée, Maison Folie, 199-201 Avenue Pasteur, 59130 Lambersart.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'art. L415-3 CE.

Article 6 – Exécution et copies

Copies du présent arrêté sont faites pour exécution à Monsieur le Maire de la ville de Lambersart (place du docteur Pierre Forest, BP 80269, 59607 Maubeuge CEDEX), M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, M. le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Nord.

Article 7 – Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 – Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2018

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le Secrétaire général par suppléance

Thierry MAILLES

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/001/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, délégation de signature est donnée en premier lieu à :

- **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information

A l'effet d'assurer l'intérim des fonctions de Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Madame Séverine KLOECKNER,** Directrice de la Fonction Achats
- **Monsieur François DHAINE,** Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S. des FLANDRES
DIRECTRICE
59270 BAILLEUL

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
790, route de Locre BP 90139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 - Télécopie : 03 28 43 46 97
www.epsm-des-flandres.fr

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/002/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information
- **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales,
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur de la Qualité et Gestion des Risques,
- **Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins,
- **Madame Maylys POMART**, Directrice des Affaires financières et des Frais de séjours,
- **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice de la Fonction Achats,
- **Monsieur Eric JOOSSEN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Monsieur Frédéric DELPLACE**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Anne Marie HENON**, Cadre Supérieure de Santé

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative, à l'effet de signer toutes les décisions qui s'imposent, relatives au bon fonctionnement de l'établissement, à la continuité du service public et aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

EPSM des FLANDRES DIRECTRICE 59270 BAILLEUL

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
790, route de Locre BP 90139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 - Télécopie : 03 28 43 46 97
www.epsm-des-flandres.fr

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/012/V2

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

-**Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste, notamment ceux relevant du Système d'Information : devis, bons de commande, factures, …

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Matthieu DECALF**, Ingénieur Principal Hospitalier, Responsable du Système d'Information
- **Monsieur Julien MONTAGNE**, Ingénieur Hospitalier

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée..

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S.M. des Flandres
DIRECTRICE
59270 BAILLEUL

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
790, route de Locre BP 90139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 - Télécopie : 03 28 43 46 97
www.epsm-des-flandres.fr

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/016/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles et notamment ceux relevant des affaires générales et de la stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice de la Fonction Achats,
- **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S. des FLANDRES - DIRECTRICE - 59270 BAILLEUL

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
790, route de Locre BP 90139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 - Télécopie : 03 28 43 46 97
www.epsm-des-flandres.fr

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/017/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Philippe KOENIG,** Directeur des Relations avec les Usagers

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions les courriers et les actes administratifs, notamment ceux relevant de l'admission et de la prise en charge des patients, des affaires juridiques, du traitement des réclamations et demandes d'accès aux dossiers médicaux en lien avec la commission des usagers ainsi que des relations police-justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

En ce qui concerne les actes et courriers administratifs relevant de l'admission et de la prise en charge des patients :

- **Madame Sylvie DUBUISSON**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- **Madame WASIL Sandra,** Assistante-Médico-Administrative,
- **Monsieur Eric JOOSSEN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Marine HAJZLER,** Juriste,

En ce qui concerne les actes et courriers relevant des Affaires juridiques :

- **Madame Marine HAJZLER,** Juriste,
- **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information
- **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales,
- **Madame Virginie VITTU,** Attachée d'Administration Hospitalière,

En ce qui concerne les procédures de Dégradations volontaires et le traitement des Demandes et Réclamations :

- **Monsieur Eric JOOSSEN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Marine HAJZLER,** Juriste,
- **Madame DUBUISSON Sylvie,** Attachée d'Administration Hospitalière,

En ce qui concerne les relations police-justice :

- **Madame Marine HAJZLER,** Juriste,
- **Madame DUBUISSON Sylvie**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAL-MARLIER

E.P.S.M. des FLANDRES
DIRECTRICE
59270 BAILLEUL

EPSM DES FLANDRES
Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018/018/V1

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 novembre 2018 nommant Madame Marie DEVILLERS dans le cadre de la direction commune, Directrice adjointe déléguée de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres à BAILLEUL, à compter du 19 novembre 2018,

ARRETE

Article 1 Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, donne délégation de signature à :

- **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice de site, chargée des affaires générales, de la stratégie et du système d'information

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste et notamment ceux relevant de la direction de site de l'établissement public de santé mentale des Flandres.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 18 novembre 2018, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 18 novembre 2018

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S.M. des FLANDRES
DIRECTRICE
59270 BAILLEUL

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres
790, route de Locre BP 90139 - 59270 Bailleul - Téléphone : 03 28 43 45 46 - Télécopie : 03 28 43 46 97
www.epsm-des-flandres.fr